GUIDE RETRAITE · ÉDITION 2027

Préparer sa retraite

Le guide pratique pour connaître vos droits, réussir vos démarches et organiser vos revenus de retraite.



guide-retraite.ovh

Chiffres et règles à jour au 1er novembre 2026. Une mise à jour gratuite est envoyée aux acheteurs après la revalorisation de janvier 2027.

Sommaire

1. Comprendre votre retraite en 10 minutes 2

2. À quel âge partir ? Le tableau par génération 3

3. Comment est calculée votre pension 4

4. Vérifier et corriger votre relevé de carrière 6

5. Le calendrier des démarches, de 10 ans avant au premier versement 7

6. Les chiffres clés à connaître 9

7. Impôts et prélèvements sur votre pension 10

8. Votre budget de retraité, mois par mois 11

9. Compléter vos revenus : épargne et patrimoine 12

10. Protéger votre conjoint : réversion et transmission 14

11. Travailler en étant retraité 15

12. Modèles de courriers 16

13. Check-list finale et adresses utiles 18

> **Comment utiliser ce guide.** Lisez le chapitre 1 pour avoir une vue d'ensemble, puis allez directement au chapitre qui vous concerne. Les check-lists et le tableau de budget peuvent être imprimés et remplis à la main.

Ce guide est une information générale. Il ne remplace ni l'information officielle de vos caisses de retraite, ni un conseil personnalisé. Les règles de retraite évoluent souvent (lois de financement de la Sécurité sociale, accords Agirc-Arrco) : vérifiez toujours votre situation sur info-retraite.fr ou auprès de vos caisses avant toute décision. Éditeur : Guide Retraite, publié par Emmanuel Saubesty, conseiller en investissements financiers (CIF), ORIAS n° 18005317, membre de la CNCEF Patrimoine.

CHAPITRE 1

Comprendre votre retraite en 10 minutes

En France, la retraite d'un salarié du privé repose sur **deux étages obligatoires**, auxquels chacun peut ajouter un troisième étage facultatif.

Étage	Pour qui	Comment ça marche
1. Retraite de base	Assurance retraite (salariés du privé et indépendants), MSA, régimes des fonctionnaires…	Calculée sur votre salaire moyen et votre nombre de trimestres.
2. Retraite complémentaire	Agirc-Arrco pour les salariés du privé, Ircantec, RAFP, régimes des indépendants…	Fonctionne par points : vos cotisations achètent des points, convertis en pension au départ.
3. Épargne personnelle	Tout le monde, de façon volontaire	PER, assurance-vie, immobilier, épargne salariale : ce que vous constituez vous-même.

Les trois notions qui comptent

- **L'âge légal** : l'âge minimum pour partir. Il dépend de votre année de naissance (chapitre 2).
- **La durée d'assurance** : le nombre de trimestres validés sur toute votre carrière. Il faut atteindre le nombre requis pour votre génération pour obtenir le « taux plein ».
- **Le taux plein** : 50 % du salaire annuel moyen dans le régime de base. Sans le bon nombre de trimestres, une décote s'applique, sauf si vous partez à 67 ans (taux plein automatique).

> **L'ordre de grandeur à retenir.** Pour un salarié du privé, l'ensemble des pensions obligatoires représente souvent 50 à 75 % du dernier salaire net, et moins pour les revenus élevés. L'écart entre ce que vous gagnez aujourd'hui et ce que vous toucherez demain, c'est ce que l'épargne personnelle doit combler.

Où trouver vos propres chiffres

- Créez votre compte sur **info-retraite.fr** (ou l'appli « Mon compte retraite ») avec FranceConnect.
- Vous y trouverez votre **relevé de carrière** tous régimes et, à partir de 55 ans, une **estimation de vos pensions** à différents âges de départ.
- Le simulateur « M@rel » du même site permet de tester plusieurs dates de départ.

CHAPITRE 2

À quel âge partir ? Le tableau par génération

L'âge légal et le nombre de trimestres requis dépendent de votre date de naissance. Le tableau ci-dessous reprend les règles en vigueur au 1er novembre 2026, après la suspension de la réforme de 2023.

Vous êtes né(e)	Âge légal de départ	Trimestres requis pour le taux plein
Avant le 1er septembre 1961	62 ans	168
De septembre à décembre 1961	62 ans et 3 mois	169
En 1962	62 ans et 6 mois	169
En 1963	62 ans et 9 mois	170
En 1964	62 ans et 9 mois	170
En 1965	63 ans	171
En 1966	63 ans et 3 mois	172
En 1967	63 ans et 6 mois	172
En 1968	63 ans et 9 mois	172
À partir de 1969	64 ans	172

Taux plein automatique : quel que soit votre nombre de trimestres, la pension de base est calculée sans décote si vous partez à **67 ans**.

Partir plus tôt : les dispositifs possibles

- **Carrière longue** : si vous avez commencé à travailler jeune et validé assez de trimestres avant certains âges (16, 18, 20 ou 21 ans selon les cas).
- **Handicap** : départ anticipé possible sous conditions de durée d'assurance avec un taux d'incapacité d'au moins 50 %.
- **Incapacité permanente** liée au travail, **inaptitude** au travail reconnue, ou **compte professionnel de prévention** (C2P) pour les métiers pénibles.
- **Catégories actives** de la fonction publique et régimes spéciaux, avec leurs propres âges.

> **Bon réflexe.** Testez votre date de naissance dans le simulateur gratuit de guide-retraite.ovh (rubrique Outils), puis vérifiez le résultat dans votre espace info-retraite.fr, qui tient compte de votre carrière réelle.

CHAPITRE 3

Comment est calculée votre pension

La retraite de base du régime général

La formule officielle est la suivante :

> **Pension annuelle** = Salaire annuel moyen × Taux × (Trimestres validés au régime général ÷ Trimestres requis pour votre génération)

- **Salaire annuel moyen** : moyenne de vos **25 meilleures années**, chaque salaire étant retenu dans la limite du plafond de la Sécurité sociale et revalorisé.
- **Taux** : 50 % au maximum (taux plein).
- **Décote** : il vous manque des trimestres et vous partez avant 67 ans ? Le taux baisse de 0,625 point par trimestre manquant (soit 1,25 % de la pension), dans la limite de 20 trimestres.
- **Surcote** : vous continuez à travailler après l'âge légal en ayant déjà le taux plein ? Votre pension augmente de 1,25 % par trimestre supplémentaire.

Un exemple chiffré

Situation	Valeur
Salaire annuel moyen des 25 meilleures années	30 000 €
Trimestres requis / trimestres validés	172 / 172
Taux	50 % (taux plein)
Pension de base brute	**15 000 € par an, soit 1 250 € par mois**
Même cas avec 4 trimestres manquants (départ avant 67 ans)	Taux de 47,5 % et proratisation 168/172 : environ 1 160 € par mois

La retraite complémentaire Agirc-Arrco

- Chaque année, vos cotisations sont converties en **points**.
- Au départ : **pension = nombre de points × valeur du point**. La valeur du point est fixée chaque année par les partenaires sociaux et publiée sur agirc-arrco.fr.
- Si vous partez avec le taux plein du régime de base, vous touchez votre complémentaire sans minoration. Le malus temporaire de 10 % a été supprimé pour les départs depuis le 1er décembre 2023.
- Pour un salarié non cadre, la complémentaire représente souvent 25 à 35 % de la pension totale ; pour un cadre, souvent plus de la moitié.

Les cas particuliers

Fonctionnaires : pension égale à 75 % du traitement indiciaire des six derniers mois (hors primes) pour une carrière complète, plus la RAFP pour une partie des primes. **Indépendants** : retraite de base au régime général, complémentaire propre aux artisans-commerçants ou à la profession libérale concernée. **Agriculteurs** : MSA, avec une retraite de base forfaitaire et proportionnelle, plus une complémentaire obligatoire. **Plusieurs régimes** : chaque régime vous verse sa part ; la demande se fait en une seule fois sur info-retraite.fr.

CHAPITRE 4

Vérifier et corriger votre relevé de carrière

Une erreur sur votre relevé, c'est une pension plus faible **à vie**. Les oublis sont fréquents : premiers emplois, jobs d'été, périodes de chômage, service militaire, maternité, activité à l'étranger. Vérifiez votre relevé **dès 45-50 ans**, quand il est encore facile de retrouver des justificatifs.

Les points à contrôler, année par année

- ☐ Chaque année travaillée apparaît bien, avec le bon employeur.
- ☐ Le nombre de trimestres est correct (en général 4 par année travaillée à temps plein).
- ☐ Les périodes de chômage indemnisé sont reportées.
- ☐ Les arrêts maladie de longue durée, la maternité et l'invalidité sont reportés.
- ☐ Le service militaire ou civil apparaît.
- ☐ Les trimestres pour enfants (majoration de durée d'assurance) sont prévus : ils sont ajoutés au moment du départ.
- ☐ Les périodes à l'étranger ou dans un autre régime sont bien visibles.
- ☐ Les salaires reportés correspondent à vos bulletins de paie.

Les justificatifs à garder

- Bulletins de paie (au moins un par an, idéalement celui de décembre), certificats de travail, contrats.
- Attestations France Travail (ex-Pôle emploi), Sécurité sociale (indemnités journalières), CAF.
- Livret militaire, actes de naissance des enfants, attestations d'études supérieures si vous envisagez un rachat.

Comment demander une correction

1. Connectez-vous sur info-retraite.fr, rubrique « Mon relevé de carrière ».
2. Utilisez le service « Corriger ma carrière » et joignez vos justificatifs scannés.
3. À défaut, écrivez à la caisse concernée (modèle de courrier au chapitre 12).
4. Gardez une copie de tout et notez la date de votre demande.

> **Le rachat de trimestres** (années d'études, années incomplètes) est possible auprès de votre caisse. Il coûte cher et sa rentabilité dépend de votre situation : demandez une simulation chiffrée à votre caisse avant de vous décider.

CHAPITRE 5

Le calendrier des démarches

Cochez au fur et à mesure. Les délais indiqués partent de la date de départ que vous visez.

10 ans avant

- ☐ Créer son compte sur info-retraite.fr et télécharger son relevé de carrière.
- ☐ Contrôler le relevé et demander les corrections (chapitre 4).
- ☐ Faire le point sur son épargne existante : anciens contrats retraite, épargne salariale, assurance-vie.
- ☐ Estimer le revenu mensuel dont on aura besoin à la retraite (chapitre 8).

5 ans avant

- ☐ Consulter l'estimation de ses pensions sur info-retraite.fr (disponible à partir de 55 ans).
- ☐ Comparer plusieurs dates de départ : âge légal, taux plein, 67 ans.
- ☐ Se renseigner sur une éventuelle retraite progressive ou un départ anticipé.
- ☐ Organiser son épargne pour compléter les revenus (chapitre 9).

2 ans avant

- ☐ Vérifier une dernière fois le relevé : il ne doit plus rester de trou.
- ☐ Prendre rendez-vous avec sa caisse (entretien information retraite) si la carrière est complexe.
- ☐ Prévoir le budget de la première année : la première pension peut arriver tard.

6 mois avant

- ☐ Déposer sa **demande de retraite en ligne** sur info-retraite.fr (une seule demande pour tous les régimes), 4 à 6 mois avant la date choisie.
- ☐ Prévenir son employeur en respectant le préavis prévu par sa convention collective.
- ☐ Rassembler : pièce d'identité, RIB, avis d'imposition, livret de famille, justificatifs éventuels.

Après le départ

- ☐ Vérifier les montants versés et les notifications de chaque caisse.
- ☐ Contrôler le taux de prélèvement à la source et le taux de CSG appliqués.
- ☐ Mettre à jour sa mutuelle (fin du contrat collectif, maintien possible sous conditions).
- ☐ Déclarer les revenus de l'année de départ (salaire + pension).

Quand arrive l'argent ?

Caisse	Date de versement
Assurance retraite (régime général)	Le 9 de chaque mois, pour le mois écoulé (ou le jour ouvré suivant)
Agirc-Arrco	Le premier jour ouvré du mois, pour le mois en cours

Le calendrier détaillé de chaque année est publié sur guide-retraite.ovh (rubrique Outils).

CHAPITRE 6

Les chiffres clés à connaître

Montants en vigueur au 1er novembre 2026. Ils sont revalorisés en général chaque 1er janvier : une mise à jour de ce chapitre vous sera envoyée.

Repère	Montant 2026	À quoi ça sert
Revalorisation des pensions de base au 1er janvier 2026	+0,9 %	Hausse appliquée à toutes les pensions de base.
Minimum contributif	756,29 € par mois	Pension de base minimale avec une carrière complète au taux plein.
Minimum contributif majoré	903,93 € par mois	Si vous avez au moins 120 trimestres cotisés.
Plafond de toutes les pensions pour bénéficier du minimum	1 444,89 € par mois	Au-delà, le minimum contributif est réduit.
ASPA (minimum vieillesse), personne seule	1 043,59 € par mois	Allocation pour les retraités aux faibles revenus (à partir de 65 ans).
ASPA, couple	1 620,18 € par mois	Montant maximal pour un couple.
Décote	1,25 % par trimestre manquant	Dans la limite de 20 trimestres.
Surcote	1,25 % par trimestre supplémentaire	Après l'âge légal, une fois le taux plein atteint.

Attention à l'ASPA. Elle est récupérable sur la succession au-delà d'un certain montant d'actif net. Renseignez-vous auprès de votre caisse avant d'en faire la demande si vous possédez un patrimoine.

CHAPITRE 7

Impôts et prélèvements sur votre pension

Les prélèvements sociaux

Votre pension brute subit la CSG, la CRDS et la Casa. Le taux de CSG dépend de votre **revenu fiscal de référence** (RFR) d'il y a deux ans.

Taux de CSG	RFR 1 part	RFR 2 parts	Total des prélèvements
Exonération	jusqu'à 13 048 €	jusqu'à 20 016 €	0 %
Taux réduit 3,8 %	jusqu'à 17 058 €	jusqu'à 26 167 €	4,3 %
Taux médian 6,6 %	jusqu'à 26 470 €	jusqu'à 40 604 €	7,4 %
Taux normal 8,3 %	au-delà	au-delà	9,1 %

Seuils applicables en 2026. Le total comprend la CRDS (0,5 %) et la Casa (0,3 %), sauf en cas d'exonération ou de taux réduit pour la Casa.

L'impôt sur le revenu

- Les pensions sont imposables après un **abattement de 10 %**, calculé pour l'ensemble du foyer : environ 454 € au minimum et 4 439 € au maximum.
- L'impôt est prélevé à la source par chaque caisse, selon le taux transmis par l'administration fiscale.
- Les retraités de plus de 65 ans aux revenus modestes bénéficient d'un abattement spécifique supplémentaire.
- Une demi-part supplémentaire existe sous conditions pour certaines personnes vivant seules ayant élevé un enfant, les anciens combattants et les personnes invalides.

> **L'année du départ.** Vous déclarez à la fois vos derniers salaires et vos premières pensions. Pensez à mettre à jour votre taux de prélèvement sur impots.gouv.fr (« Gérer mon prélèvement à la source ») si vos revenus baissent nettement.

CHAPITRE 8

Votre budget de retraité, mois par mois

Remplissez ce tableau avec vos montants actuels, puis avec ce que vous prévoyez à la retraite. L'écart final vous dit combien vos revenus complémentaires devront apporter **chaque mois**.

Dépenses mensuelles	Aujourd'hui	À la retraite
Logement (loyer ou crédit, charges)		
Énergie, eau, internet, téléphone		
Alimentation		
Transport, voiture, carburant		
Santé, mutuelle		
Assurances (habitation, auto, prévoyance)		
Impôts (revenu, taxe foncière) ramenés au mois		
Loisirs, voyages, cadeaux		
Aide aux enfants et petits-enfants		
Imprévus (à prévoir : 5 à 10 % du total)		
Total des dépenses (A)		

Revenus mensuels nets à la retraite	Montant
Retraite de base (estimation info-retraite.fr)	
Retraite complémentaire	
Pensions du conjoint	
Autres revenus déjà en place (loyers, rentes…)	
Total des revenus (B)	
Écart à combler chaque mois (A − B)	

> **Des dépenses qui changent.** À la retraite, certains frais baissent (transport domicile-travail, repas, parfois le crédit immobilier) mais d'autres augmentent (santé, mutuelle individuelle, loisirs les premières années, puis aide à domicile plus tard). Prévoyez large.

CHAPITRE 9

Compléter vos revenus : épargne et patrimoine

Une fois l'écart mensuel connu, plusieurs solutions permettent de le combler. Elles ont chacune leurs atouts, leurs coûts et leurs risques. Ce chapitre les présente de façon générale ; le bon choix dépend de votre âge, de votre fiscalité, de votre patrimoine et de votre tolérance au risque.

Le plan d'épargne retraite (PER)

- Les versements volontaires peuvent être **déduits de vos revenus imposables**, dans la limite d'un plafond indiqué sur votre avis d'impôt.
- L'épargne est en principe bloquée jusqu'à la retraite (sauf achat de la résidence principale et accidents de la vie).
- À la retraite : sortie en capital, en rente viagère ou un mélange des deux. Les sommes déduites à l'entrée sont imposées à la sortie.
- Plus intéressant quand votre taux marginal d'imposition est élevé aujourd'hui et le sera moins à la retraite.
- Vos anciens contrats (PERP, Madelin, Perco, article 83) peuvent souvent être transférés dans un PER.

L'assurance-vie

- Épargne disponible à tout moment, avec des retraits programmés possibles pour se verser un complément chaque mois.
- Après 8 ans, les gains retirés bénéficient d'un abattement annuel de 4 600 € (9 200 € pour un couple).
- Outil de transmission : jusqu'à 152 500 € par bénéficiaire hors succession pour les versements effectués avant 70 ans.
- Fonds en euros (capital garanti par l'assureur, rendement modeste) ou unités de compte (potentiel plus élevé, risque de perte en capital).

L'immobilier de rendement

- **SCPI** (pierre-papier) : vous achetez des parts d'un parc immobilier géré par une société de gestion et recevez une quote-part des loyers, sans gestion locative. Frais d'entrée élevés : placement à envisager sur 8 à 10 ans minimum.
- **LMNP en résidence gérée** (étudiants, seniors, tourisme) : vous achetez un logement meublé exploité par un gestionnaire sous bail commercial. Les revenus peuvent être peu imposés grâce à l'amortissement, mais dépendent de la solidité du gestionnaire.
- **Location en direct** : rendement potentiellement plus élevé, mais gestion, vacance locative et travaux à votre charge.

Les autres pistes

- **Épargne salariale** (PEE, Percol) si votre employeur abonde : c'est souvent l'argent le plus rentable à placer.
- **PEA** : actions européennes, fiscalité allégée après 5 ans.
- **Rembourser son crédit immobilier** avant le départ : réduire ses charges revient à augmenter ses revenus.
- **Viager** ou **prêt viager hypothécaire** : des solutions pour tirer un revenu de sa résidence principale, à étudier avec un notaire.

Avertissement. Les placements présentés ici (PER et assurance-vie en unités de compte, SCPI, LMNP, actions) comportent un risque de perte en capital. Leurs revenus et leur liquidité ne sont pas garantis. Ils doivent être envisagés sur un horizon long, de 8 à 10 ans minimum pour l'immobilier. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Ce chapitre est une information générale et ne constitue pas une recommandation personnalisée.

CHAPITRE 10

Protéger votre conjoint : réversion et transmission

La pension de réversion

	Régime général	Agirc-Arrco
Montant	54 % de la retraite de base du défunt	60 % des points du défunt
Âge minimum	55 ans	55 ans
Condition de ressources	Oui	Non
Remariage	Sans effet (mais ressources du couple prises en compte)	Supprime la réversion
Pacs ou concubinage	Aucun droit	Aucun droit

La réversion n'est **jamais versée automatiquement** : elle doit être demandée, en ligne sur info-retraite.fr (une seule demande pour tous les régimes). Les règles des fonctionnaires sont différentes (50 % sans condition de ressources ni d'âge).

> **Pacsés et concubins.** Faute de réversion, le survivant peut se retrouver avec une seule pension. L'assurance-vie, le mariage ou une prévoyance décès sont les moyens classiques de le protéger.

Préparer la transmission

- Rédigez ou mettez à jour vos **clauses bénéficiaires** d'assurance-vie.
- Rencontrez votre notaire : donation au dernier vivant, testament, donations aux enfants (abattement de 100 000 € par parent et par enfant, renouvelable tous les 15 ans).
- Rassemblez dans un dossier unique vos contrats, comptes, titres de propriété et codes d'accès, et dites à un proche où il se trouve.

CHAPITRE 11

Travailler en étant retraité

Le cumul emploi-retraite

- **Cumul intégral** : si vous avez liquidé toutes vos retraites et obtenu le taux plein, vous pouvez cumuler sans limite pension et revenus d'activité. Depuis la réforme de 2023, ce cumul permet aussi d'acquérir de nouveaux droits, dans certaines limites.
- **Cumul plafonné** : sans taux plein, revenus et pensions sont plafonnés ; au-delà, la pension est réduite.
- Pour reprendre chez votre dernier employeur, un délai de 6 mois après le départ est en général exigé.

La retraite progressive

- Vous travaillez à temps partiel (entre 40 et 80 % d'un temps plein) et percevez une partie de vos pensions.
- Vous continuez à cotiser et à acquérir des droits pour votre retraite définitive.
- Accessible avant l'âge légal sous conditions d'âge et d'au moins 150 trimestres : vérifiez l'âge applicable sur info-retraite.fr, il a évolué récemment.

> **Micro-entreprise à la retraite.** C'est une façon simple de garder une activité (conseil, artisanat, cours). Les cotisations sont proportionnelles au chiffre d'affaires et les règles du cumul emploi-retraite s'appliquent.

CHAPITRE 12

Modèles de courriers

Remplacez les passages en italique par vos informations. Envoyez de préférence en recommandé avec avis de réception, ou par la messagerie de votre espace en ligne.

1. Demande de régularisation de carrière

Prénom Nom
Adresse
N° de sécurité sociale

Nom de la caisse
Adresse
Ville, le *date*

Objet : demande de régularisation de mon relevé de carrière

Madame, Monsieur,

En consultant mon relevé de carrière, j'ai constaté que la période du *date* au *date*, pendant laquelle j'ai travaillé pour *nom de l'employeur*, n'apparaît pas (ou n'est pas complète).

Vous trouverez ci-joint les justificatifs de cette période : *bulletins de paie, certificat de travail, contrat*.

Je vous remercie de bien vouloir régulariser mon relevé et de me confirmer la prise en compte de ces trimestres.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature

2. Demande d'attestation à un ancien employeur

Objet : demande d'attestation d'emploi pour mon dossier retraite

Madame, Monsieur,

J'ai été employé(e) dans votre entreprise du *date* au *date* en qualité de *poste*. Afin de compléter mon dossier de retraite, je vous serais reconnaissant(e) de bien vouloir me délivrer une attestation précisant mes dates d'emploi et, si possible, les salaires bruts versés chaque année.

Je vous remercie par avance et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Prénom Nom, adresse, signature

3. Contestation d'une notification de retraite

Objet : contestation de ma notification de retraite du *date* – dossier n° *numéro*

Madame, Monsieur,

J'ai bien reçu la notification de ma retraite. Après vérification, il me semble que *le nombre de trimestres retenu / le salaire annuel moyen / la date d'effet* ne correspond pas à ma situation, pour les raisons suivantes : *explication*.

Je vous joins les justificatifs correspondants et vous demande de réexaminer mon dossier. À défaut d'accord, je vous informe que je saisirai la commission de recours amiable dans le délai de deux mois prévu.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Prénom Nom, signature

CHAPITRE 13

Check-list finale et adresses utiles

Les 10 points à valider avant de partir

- ☐ Mon relevé de carrière est complet et vérifié.
- ☐ Je connais mon âge légal et mon nombre de trimestres requis.
- ☐ J'ai comparé au moins deux dates de départ.
- ☐ Je connais le montant estimé de chacune de mes pensions.
- ☐ J'ai calculé l'écart mensuel entre mes dépenses et mes pensions.
- ☐ J'ai prévu comment combler cet écart.
- ☐ Ma demande de retraite en ligne est déposée 4 à 6 mois avant.
- ☐ Mon employeur est prévenu dans les délais.
- ☐ Ma mutuelle est prévue pour l'après-départ.
- ☐ Mes clauses bénéficiaires et ma transmission sont à jour.

Adresses utiles

Service	Pour quoi faire
info-retraite.fr	Relevé de carrière tous régimes, estimation, simulateur, demande de retraite et de réversion en ligne.
lassuranceretraite.fr	Régime général : informations, rendez-vous, rachat de trimestres.
agirc-arrco.fr	Retraite complémentaire des salariés du privé.
msa.fr	Retraite des salariés et exploitants agricoles.
retraitesdeletat.gouv.fr	Fonctionnaires de l'État.
cnracl.retraites.fr	Fonctionnaires territoriaux et hospitaliers.
impots.gouv.fr	Prélèvement à la source, déclaration de l'année du départ.
guide-retraite.ovh	Simulateur d'âge de départ, calendrier des paiements, chiffres clés, actualité.

> **Besoin d'aide pour organiser vos revenus de retraite ?** Le site guide-retraite.ovh propose un rendez-vous en visio consacré à la préparation financière de la retraite (épargne, PER, assurance-vie, revenus complémentaires) avec Emmanuel Saubesty, conseiller en investissements financiers. Ce rendez-vous ne porte pas sur le calcul de vos droits, qui relève de vos caisses.

© 2026 Guide Retraite – Emmanuel Saubesty, CIF, ORIAS n° 18005317, membre de la CNCEF Patrimoine, 26 B avenue de la Sarriette, 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer. Le conseil en investissements financiers est délivré de façon non indépendante. Document à usage personnel : reproduction et diffusion interdites sans autorisation. Information générale à jour au 1er novembre 2026, qui ne constitue pas un conseil personnalisé.